



PREFET DES BOUCHES- DU- RHONE

# **RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS**

**N ° 82 - MAI 2012**

# SOMMAIRE

## Le préfet des Bouches- du- Rhône

### Préfet délégué pour la Défense et la Sécurité

Arrêté N °2012116-0001 - ARRETE PORTANT NOMINATION D'UN REGISSEUR D'AVANCES ET DE RECETTES AUPRES DE LA DIRECTION ZONALE DES CRS Sud .....	1
--	---

### Secrétariat Général aux Affaires Départementales

Arrêté N °2012123-0003 - portant délégation de signature au titre des articles 5 et 100 du décret du 29 décembre 1962 à Madame Chantal TRUDELLE, directrice - Direction des Moyens et du Patrimoine Immobilier pour l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses imputées sur le Budget de l'Etat .....	4
Arrêté N °2012123-0004 - portant délégation d'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses imputées sur le budget de l'Etat au titre des différents programmes exécutés sur la plate forme CHORUS de la préfecture des Bouches du Rhône (bloc 1) .....	8
Arrêté N °2012123-0005 - portant délégation aux responsables d'unité opérationnelle (RUO), aux prescripteurs NEMO, aux valideurs CHORUS et aux gestionnaires CHORUS pour l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses imputées sur le budget de l'Etat au titre du programme 216 .....	14
Arrêté N °2012123-0006 - portant délégation aux prescripteurs, aux valideurs CHORUS et aux gestionnaires CHORUS pour l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses imputées sur le budget de l'Etat au titre du programme 172 .....	19
Arrêté N °2012123-0007 - portant délégation au responsable du budget opérationnel de programme (RBOP), aux responsables d'unité opérationnelle (RUO), aux prescripteurs NEMO, aux valideurs CHORUS et aux gestionnaires CHORUS pour l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses imputées sur le budget de l'Etat au titre du programme 307 .....	23
Arrêté N °2012123-0008 - portant délégation aux responsables d'unité opérationnelle (RUO), aux prescripteurs NEMO, aux valideurs CHORUS et aux gestionnaires CHORUS pour l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses imputées sur le budget de l'Etat au titre du programme 232 .....	30

### Secrétariat Général - Direction de l'Administration Générale

Arrêté N °2012125-0001 - arrêté portant modification des tarifs maxima admis au remboursement des frais d'impression des affiches pour les élections législatives des 10 et 17 juin 2012 .....	34
--	----

## Les autres Directions Régionales

Décision - Décision du 5 avril 2012 numéro 2011-13-120 portant retrait définitif de l'agrément de transports sanitaires terrestres accordé à la société ambulances des 3 Lucs sous le numéro 13-446 .....	36
---	----

Décision - Décision du 5 avril 2012 numéro 2012-13-116 portant suspension de 3 mois de l'agrément de transports sanitaires terrestres accordé à la société Jet ambulances agréée sous le numéro 13-394 .....	40
Décision - Décision du 5 avril 2012 numéro 2012-13-117 portant suspension de 1 mois de l'agrément de transports sanitaires terrestres accordé à la société Ambulances Barbagli agréée sous le numéro 13-111 .....	43
Décision - Décision du 5 avril 2012 numéro 2012-13-118 portant suspension de 1 mois de l'agrément de transports sanitaires terrestres accordé à la société association ambulances Avenir agréée sous le numéro 13-499 .....	46
Décision - Décision du 5 avril 2012 numéro 2012-13-119 portant suspension de 3 mois avec sursis de l'agrément de transports sanitaires terrestres avec une mise à l'épreuve de 2 ans accordé à la société Central ambulances agréée sous le numéro 13-322 .....	50



PREFET DES BOUCHES- DU- RHONE

## **Arrêté n °2012116-0001**

**signé par Pour le préfet, le préfet délégué à la défense et à la sécurité  
le 25 Avril 2012**

**Le préfet des Bouches- du- Rhône  
Préfet délégué pour la Défense et la Sécurité  
Secrétariat Général pour l'Administration de la Police**

ARRETE PORTANT NOMINATION D'UN  
REGISSEUR D'AVANCES ET DE  
RECETTES AUPRES DE LA DIRECTION  
ZONALE DES CRS Sud

**PREFET DE LA ZONE DE DEFENSE ET DE SECURITE SUD**

SECRETARIAT GENERAL  
POUR L'ADMINISTRATION DE LA POLICE

DIRECTION DES AFFAIRES JURIDIQUES  
ET FINANCIERES  
BUREAU DES REMUNERATIONS ET DES INDEMNITES

SGAP/DAFJ/BRI/RAR N°

**ARRETE PORTANT NOMINATION  
D'UN REGISSEUR D'AVANCES ET DE RECETTES  
AUPRES DE LA DIRECTION ZONALE DES CRS Sud**

**Le préfet de la zone de défense et de sécurité Sud  
Préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur  
Préfet des Bouches-du-Rhône  
Chevalier de la Légion d'honneur  
Chevalier de l'ordre national du Mérite**

**VU** le décret n° 62-1587 du 29 décembre 1962 modifié portant règlement général sur la comptabilité publique et notamment l'article 18,

**VU** le décret n° 92-681 du 20 juillet 1992 modifié relatif aux régies de recettes et aux régies d'avances des organismes publics,

**VU** le décret n° 93-377 du 18 mars 1993 modifié relatif aux Préfets Délégués pour la Sécurité et la Défense auprès des Préfets de Zone de Défense,

**VU** le décret n° 2008-227 du 5 mars 2008 modifié relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs,

**VU** l'arrêté du 28 mai 1993 modifié fixant le taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et le montant du cautionnement imposé à ces agents,

**VU** l'arrêté du 29 juillet 1993 modifié habilitant les Préfets à instituer ou à modifier des régies d'avances et de recettes de l'Etat auprès des services régionaux ou départementaux relevant du Ministère de l'Intérieur et de l'Aménagement du Territoire,

**VU** l'arrêté du 4 juin 1996 relatif au montant par opération des dépenses de matériel et de fonctionnement payables par l'intermédiaire d'un régisseur d'avances, modifié par les arrêtés du 3 septembre 2001 et du 28 janvier 2002 portant le relèvement de ce seuil à 2.000 €,

**VU** l'Instruction Générale du 29 juin 1993 sur les régies de recettes et les régies d'avances des organismes publics,

**VU** l'arrêté du 18 novembre 1968 modifié portant création des régies d'avances auprès des compagnies républicaines de sécurité,

**VU** l'arrêté n° 213 du 19 janvier 1994 instituant une régie d'avances et de recettes auprès de la direction zonale des CRS Sud, modifié par les arrêtés n° 2048 du 2 juillet 1997 et n° 2009320/7 du 16 novembre 2009,

VU l'arrêté du 28 janvier 2003 fixant le montant de l'avance consentie à la régie d'avances et de recettes de la direction zonale des CRS Sud à 5 000 €,

VU l'arrêté du 14 septembre 2010 portant nomination de M. Jean-Claude DELMAS en qualité de régisseur d'avances et de recettes à la direction zonale des CRS Sud,

VU la demande en date du 10 avril 2012 de M. le Directeur Zonal des C.R.S. Sud,

VU l'avis favorable de Mme la Directrice Régionale des Finances Publiques de la région PACA et des Bouches du Rhône en date du 17 avril 2012,

Sur proposition de Monsieur le Secrétaire général adjoint pour l'administration de la police de Marseille,

## **ARRETE**

**ARTICLE 1** : Monsieur Marc-Olivier BORRY, secrétaire administratif de l'intérieur et de l'outre-mer, matricule 0154284, est nommé régisseur d'avances et de recettes de la direction zonale des CRS Sud à compter du 1<sup>er</sup> mai 2012, en remplacement de Monsieur Jean-Claude DELMAS.

**ARTICLE 2** : Monsieur Marc-Olivier BORRY est astreint à constituer un cautionnement dont le montant est fixé à 760,00 € et percevra une indemnité de responsabilité de 140 €, en application de l'arrêté du 28 mai 1993 modifié susvisé.

**ARTICLE 3** : Monsieur Patrice KUENTZ, adjoint administratif de l'intérieur et de l'outre-mer, matricule 0131165, est nommé régisseur d'avances et de recettes suppléant de Monsieur Marc-Olivier BORRY.

**ARTICLE 4** : Monsieur le Préfet délégué pour la défense et la sécurité et Madame la Directrice Régionale des Finances Publiques de la région PACA et des Bouches du Rhône sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui fera l'objet de la procédure réglementaire de publication au recueil des actes administratifs.

Fait à MARSEILLE, le 25 Avril 2012

Pour le Préfet de la zone de défense et de sécurité sud  
Préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur  
Préfet des Bouches-du-Rhône  
et par délégation  
Le Préfet délégué pour la défense et la sécurité

Alain GARDERE



PREFET DES BOUCHES- DU- RHONE

## **Arrêté n ° 2012123-0003**

**signé par Le Préfet  
le 02 Mai 2012**

**Le préfet des Bouches- du- Rhône  
Secrétariat Général aux Affaires Départementales**

portant délégation de signature au titre des articles 5 et 100 du décret du 29 décembre 1962 à Madame Chantal TRUDELLE, directrice - Direction des Moyens et du Patrimoine Immobilier pour l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses imputées sur le Budget de l'Etat



**PREFET DES BOUCHES-DU-RHONE**

**PREFECTURE**

SECRETARIAT GENERAL AUX AFFAIRES DEPARTEMENTALES  
Mission coordination interministérielle

RAA

---

**Arrêté portant délégation de signature au titre des articles 5 et 100 du décret  
du 29 décembre 1962 à Madame Chantal TRUELLE, directrice – Direction des Moyens et  
du Patrimoine Immobilier pour l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses  
imputées sur le Budget de l'Etat**

---

Le Préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur  
Préfet de la zone de défense Sud  
Préfet du département des Bouches-du-Rhône  
Chevalier de la légion d'honneur  
Chevalier de l'ordre national du mérite

Vu la loi organique n° 01-692 du 1<sup>er</sup> août 2001 modifiée relative aux lois de finances ;

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, notamment son article 4 ;

Vu le décret n° 62-1587 du 29 décembre 1962 modifié portant règlement général sur la comptabilité publique ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements, notamment modifié par le décret n°2010-146 du 16 février 2010 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

Vu le décret du Président de la République du 7 octobre 2010 portant nomination de Monsieur Hugues PARANT, en qualité de préfet de la région Provence-Alpes-Côte-d'Azur, préfet de la zone de défense Sud, préfet des Bouches-du-Rhône ;

Vu les arrêtés interministériels des 21 décembre 1982 modifiés portant règlement de comptabilité des ministères de l'économie et des finances, de l'éducation nationale, de l'équipement, 30 décembre 1982 (affaires sociales), 11 février 1983 modifié (services du premier ministre), 8 décembre 1993 (intérieur et aménagement du territoire), 13 mars 1997 modifié (anciens combattants), 29 décembre 1998 modifié (justice) ;

Vu l'arrêté préfectoral du 15 décembre 2011, portant modification de l'organisation des directions, services et bureaux de la préfecture des Bouches-du-Rhône, modifié par l'arrêté du 9 janvier 2012 ;



Sur proposition du secrétaire général de la préfecture des Bouches-du-Rhône,

## A R R E T E

### ARTICLE 1 :

Délégation est donnée à Madame Chantal TRUDELLE , directrice – Direction des moyens et du patrimoine immobilier en tant que responsable du service ordonnateur agissant pour le compte des services prescripteurs pour procéder à l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses de l'Etat.

Cette délégation sera exercée pour toutes les opérations :

- au titre du ministère de l'Intérieur, de l'Outre Mer, des Collectivités Territoriales et de l'Immigration
- au titre du ministère de la Défense et des Anciens Combattants (70)
- au titre du ministère de l'Economie, des Finances et de l'Industrie (57)
- au titre du ministère du Budget, des Comptes Publics et de la Réforme de l'Etat (07)
- au titre du ministère de la Culture et de la Communication (02)
- au titre du ministère de la Justice et Libertés (10)
- au titre du ministère des Sports
- au titre du ministère des Solidarités et de la Cohésion sociale
- au titre du ministère de la Fonction publique
- au titre du ministère du Travail, de l'Emploi et de la Santé
- au titre des Services du Premier Ministre (12)
- au titre du ministère de l'Ecologie, du Développement durable des Transports et du Logement (23)
- au titre du ministère des Affaires étrangères et européennes (01)
- au titre du ministère de l'Agriculture, de l'Alimentation, de la Pêche, de la Ruralité et de l'Aménagement du territoire (03)

### ARTICLE 2 :

Est également autorisée à signer les documents visés à l'article 1 :

- Madame Karima BOURICHE, chef du pôle financier interministériel,

**ARTICLE 3 :**

Demeurent réservés à ma signature quel qu'en soit le montant :

- en cas d'avis préalable, défavorable de l'autorité chargée du contrôle financier, le courrier informant cette autorité des motifs de la décision de ne pas se conformer à l'avis donné,
- les ordres de réquisition du comptable public,
- les décisions de passer outre.

**ARTICLE 4 :**

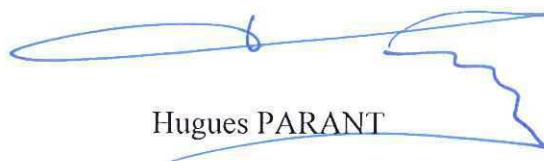
L'arrêté n°2012030-0008 du 30 janvier 2012 est abrogé.

**ARTICLE 5 :**

Le secrétaire général de la Préfecture des Bouches-du-Rhône est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié recueil des actes administratifs de la préfecture des Bouches-du-Rhône.

Fait à Marseille, le - 2 MAI 2012

Le Préfet



Hugues PARANT



PREFET DES BOUCHES- DU- RHONE

## **Arrêté n °2012123-0004**

**signé par Le Préfet  
le 02 Mai 2012**

**Le préfet des Bouches- du- Rhône  
Secrétariat Général aux Affaires Départementales**

portant délégation d'ordonnancement  
secondaire des recettes et des dépenses  
imputées sur le budget de l'Etat au titre des  
différents programmes exécutés sur la plate  
forme CHORUS de la préfecture des Bouches  
du Rhône (bloc 1)



## PREFET DES BOUCHES-DU-RHONE

**PREFECTURE**  
SECRETARIAT GENERAL AUX AFFAIRES DEPARTEMENTALES  
Mission coordination interministérielle

RAA

---

**Arrêté portant délégation d'ordonnancement secondaire  
des recettes et des dépenses imputées sur le budget de l'Etat  
au titre des différents programmes exécutés sur la plate forme CHORUS  
de la préfecture des Bouches du Rhône (bloc 1)**

---

Le Préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur  
Préfet de la zone de défense Sud  
Préfet du département des Bouches-du-Rhône  
Chevalier de la légion d'honneur  
Chevalier de l'ordre national du mérite

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, notamment son article 4 ;

Vu la loi organique n° 01-692 du 1<sup>er</sup> août 2001 modifiée relative aux lois de finances ;

Vu le décret n° 62-1587 du 29 décembre 1962 modifié portant règlement général sur la comptabilité publique ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements, notamment modifié par le décret n°2010-146 du 16 février 2010 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

Vu le décret du Président de la République du 7 octobre 2010 portant nomination de Monsieur Hugues PARANT, en qualité de préfet de la région Provence-Alpes-Côte-d'Azur, préfet de la zone de défense Sud, préfet des Bouches-du-Rhône ;

Vu l'arrêté préfectoral du 15 décembre 2011, portant modification de l'organisation des directions, services et bureaux de la préfecture des Bouches-du-Rhône, modifié par l'arrêté du 9 janvier 2012 ;

Considérant le déploiement généralisé de CHORUS ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture des Bouches-du-Rhône.

## A R R E T E

### **TITRE PREMIER : MISSIONS RELEVANT DU RESPONSABLE DE BUDGET OPERATIONNEL DE PROGRAMME (B.O.P.)**

#### **ARTICLE 1**

Délégation est donnée à Mesdames PIPET, L'HUILLIER, PEZZO et Monsieur BARBAROUX, pour effectuer dans CHORUS, la programmation et le pilotage des programmes et notamment pour recevoir les crédits, les répartir entre les unités opérationnelles et procéder à des ré allocations en cours d'exercice budgétaire entre services.

Les Programmes concernés sont les suivants :

- 104
- 112
- 147
- 148
- 303
- 309
- 333
- 723

### **TITRE DEUX : MISSIONS RELEVANT DU RESPONSABLE D'UNITE OPERATIONNELLE (U.O.)**

#### **ARTICLE 1**

Délégation est donnée à Mesdames BAILBY et DEVYS pour effectuer dans CHORUS, la programmation et le pilotage des U.O. *départementales* des Bouches-du-Rhône des programmes suivants :

- 104
- 112
- 129
- 147
- 148
- 207
- 217
- 303
- 754
- 832

#### **ARTICLE 2**

Délégation est donnée à Madame RIONDET pour effectuer dans CHORUS, la programmation et le pilotage des U.O. *départementales* des Bouches-du-Rhône des programmes suivants :

- 119
- 120
- 122

### **ARTICLE 3**

Délégation est donnée à Mesdames PREVOLI et ARNOUX et Monsieur SICCO et pour effectuer dans CHORUS, la programmation et le pilotage des U.O. *départementales* des Bouches-du-Rhône des programmes suivants :

- 111
- 216
- 232
- 309
- 333 au titre de l'action 2 (crédits immobiliers)
- 723

### **ARTICLE 4**

Délégation est donnée à Messieurs BARBAROUX et CIANCIO pour effectuer dans CHORUS, la programmation et le pilotage des U.O. *régionales* de Provence-Alpes-Côte-d'Azur ou *interrégionales* des programmes suivants :

- 112
- 121
- 122
- 137
- 147
- 148
- 301
- 304
- 309
- 723

<b>TITRE TROIS : MISSIONS RELEVANT DU CENTRE DE SERVICES PARTAGES (SERVICE EXECUTANT CHORUS)</b>
--

### **ARTICLE 1**

Délégation est donnée à Madame Chantal TRUDELLE, directrice – Direction des Moyens et du Patrimoine Immobilier et à Madame Karima BOURICHE, chef du pôle financier interministériel en tant que service ordonnateur agissant pour le compte des services prescripteurs pour procéder à l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses de l'Etat au titre de l'ensemble des opérations menées sur les crédits relevant des ministères suivants :

- Services du Premier Ministre
- Ministère de la défense et des anciens combattants
- Ministère des affaires étrangères et européennes
- Ministère de l'écologie, du développement durable, des transports et du logement
- Ministère de la justice et des libertés
- Ministère de l'intérieur, de l'outre-mer, des collectivités territoriales et de l'immigration
- Ministère de l'économie, des finances et de l'industrie
- Ministère du travail, de l'emploi et de la santé
- Ministère ministre du budget, des comptes publics, de la fonction publique et de la réforme de l'Etat
- Ministère de l'agriculture, de l'alimentation, de la pêche, de la ruralité et de l'aménagement du territoire
- Ministère de la culture et de la communication
- Ministère des solidarités et de la cohésion sociale

- Ministère de la ville
- Ministère des sports
- Ministère de l'éducation nationale, de la jeunesse et de la vie associative
- Ministère de l'enseignement supérieur et de la recherche
- 

#### **ARTICLE 2**

Pour l'ensemble des ministères cités à l'article précédent, délégation est accordée aux agents « responsables », dont les noms suivent, relevant du centre de service partagé CHORUS, en fonction de leur habilitation, aux fins d'exécution dans CHORUS des décisions des prescripteurs, et en particulier pour la validation des demandes de paiement, des engagements juridiques, des engagements de tiers :

- ✓ Laure WALAS
- ✓ Crépin NZOBADILA LOUFOUMA
- ✓ Claudette DELBOSCO
- ✓ Joëlle LAUBIER

#### **ARTICLE 3**

Pour l'ensemble des ministères cités à l'article précédent, délégation est accordée aux agents « responsables », dont les noms suivent, relevant du centre de service partagé CHORUS, en fonction de leur habilitation, aux fins d'exécution dans CHORUS des titres de perception :

- ✓ Laure WALAS
- ✓ Crépin NZOBADILA LOUFOUMA
- ✓ Claudette DELBOSCO
- ✓ Joëlle LAUBIER
- ✓ Cécile MATTEUDI

#### **ARTICLE 4**

Pour l'ensemble des ministères cités à l'article précédent, délégation est accordée aux agents « gestionnaires », dont les noms suivent, relevant du centre de service partagé CHORUS, en fonction de leur habilitation, aux fins d'exécution dans CHORUS des décisions des prescripteurs et en particulier pour la saisie des demandes de paiement, des engagements juridiques, des engagements de tiers, des titres de perception ainsi que la certification du service fait :

- ✓ Cécile MATTEUDI
- ✓ Agnès PREVITE
- ✓ Gilbert HAITAIAN
- ✓ Daniel MANZI
- ✓ Valérie TAMARO
- ✓ Isabelle TRON
- ✓ Gilles SANCHEZ
- ✓ Jean Philippe BARABINO
- ✓ Laurence GIMET
- ✓ Ismael ABED
- ✓ Véronique DAUVERGNE
- ✓ Hassiba GATT
- ✓ Linda GRIVEAU
- ✓ Cécile LICATA-CARUSO
- ✓ Audrey GLANDUT

**ARTICLE 5 :**

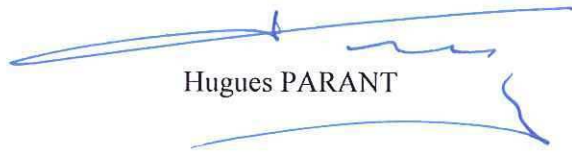
L'arrêté n° 2012030-0010 du 30 janvier 2012 est abrogé.

**ARTICLE 6 :**

Le secrétaire général de la préfecture des Bouches-du-Rhône est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera transmis à la direction départementale des finances publiques.

Fait à Marseille, le - 2 MAI 2012

Le Préfet,



Hugues PARANT





PREFET DES BOUCHES- DU- RHONE

## **Arrêté n ° 2012123-0005**

**signé par Le Préfet  
le 02 Mai 2012**

**Le préfet des Bouches- du- Rhône  
Secrétariat Général aux Affaires Départementales**

portant délégation aux responsables d'unité opérationnelle (RUO), aux prescripteurs NEMO, aux valideurs CHORUS et aux gestionnaires CHORUS pour l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses imputées sur le budget de l'Etat au titre du programme 216



PREFET DES BOUCHES-DU-RHONE

**PREFECTURE**  
SECRETARIAT GENERAL AUX AFFAIRES DEPARTEMENTALES  
Mission coordination interministérielle

RAA

---

**Arrêté portant délégation aux responsables d'unité opérationnelle (RUO),  
aux prescripteurs NEMO, aux valideurs CHORUS et aux gestionnaires CHORUS  
pour l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses imputées  
sur le budget de l'Etat au titre du programme 216**

---

Le Préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur  
Préfet de la zone de défense Sud  
Préfet du département des Bouches-du-Rhône  
Chevalier de la légion d'honneur  
Chevalier de l'ordre national du mérite

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, notamment son article 4 ;

Vu la loi organique n° 01-692 du 1<sup>er</sup> août 2001 modifiée relative aux lois de finances ;

Vu le décret n° 62-1587 du 29 décembre 1962 modifié portant règlement général sur la comptabilité publique ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements, notamment modifié par le décret n°2010-146 du 16 février 2010 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

Vu le décret du Président de la République du 7 octobre 2010 portant nomination de Monsieur Hugues PARANT, en qualité de préfet de la région Provence-Alpes-Côte-d'Azur, préfet de la zone de défense Sud, préfet des Bouches-du-Rhône ;

Vu l'arrêté préfectoral du 9 décembre 2009 portant organisation des services de la préfecture de région Provence-Alpes-Côte d'Azur, préfecture des Bouches-du-Rhône modifié par les arrêtés du 9 juillet 2010, 29 octobre 2010, 28 février 2011 et 15 décembre 2011, portant modification de l'organisation des directions, services et bureaux de la préfecture des Bouches-du-Rhône ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture des Bouches-du-Rhône.

## A R R E T E

### ARTICLE 1 :

Délégation est donnée à Madame Geneviève PREVOLI, chef du bureau de la gestion et de la commande publique à Monsieur Marc SICCO, adjoint au chef du bureau de la gestion et de la commande publique, pour effectuer dans CHORUS, les programmations et les pilotages de l'Unité Opérationnelle (U.O.) départementale des Bouches-du-Rhône du BOP 216 C.A.J.C., « affaires juridiques et contentieux ». Délégation est également donnée à Nathalie ARNOUX pour effectuer dans CHORUS les programmations et les pilotages de cette unité opérationnelle.

### ARTICLE 2 :

Sont autorisés à exprimer des besoins ainsi qu'à constater le service fait, les agents dont les noms suivent :

- ✓ Anne ROCHAT
- ✓ Marie Jean RASTOLL
- ✓ Laure BERNARD
- ✓ Joana CHEVALIER
- ✓ Olivier NEGRE
- ✓ Pierre JOURDAN
- ✓ Pierre HANNA
- ✓ Marie-Dominique BOURRELLY
- ✓ Théophile LETILLEUL
- ✓ Pascaline POUTEAU
- ✓ Christiane LOPEZ
- ✓ Chrisitine CASTELL
- ✓ Dominique VALIENTE
- ✓ Patricia LAURENT
- ✓ Nathalie HENNENINOT
- ✓ Geneviève BARBIERI
- ✓ Anne ALLARD
- ✓ Arielle BICHERON
- ✓ Sandrine FAVRE
- ✓ Alain FLORENS
- ✓ Karine HAMON

Cette procédure sera effectuée sur l'interface informatique NEMO et/ou sur des formulaires papiers.

### ARTICLE 3 :

Délégation est donnée à Madame Chantal TRUDELLE, directrice des Moyens et du Patrimoine Immobilier et à madame Karima BOURICHE ,chef du pôle financier interministériel (centre de service partagé CHORUS), en tant que service ordonnateur agissant pour le compte des responsables d'unités opérationnelles, pour procéder à l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses de l'Etat au titre du programme 216.

#### **ARTICLE 4 :**

Délégation est accordée aux agents « responsables », dont les noms suivent, relevant du centre de service partagé CHORUS, en fonction de leur habilitation, aux fins d'exécution dans CHORUS des décisions des prescripteurs, et en particulier pour la validation des demandes de paiement, des engagements juridiques :

- ✓ Laure WALAS
- ✓ Crépin NZOBADILA LOUFOUMA
- ✓ Claudette DELBOSCO
- ✓ Joëlle LAUBIER

#### **ARTICLE 5 :**

Délégation est accordée aux agents « responsables », dont les noms suivent, relevant du centre de service partagé CHORUS, en fonction de leur habilitation, aux fins d'exécution dans CHORUS des titres de perception :

- ✓ Laure WALAS
- ✓ Crépin NZOBADILA LOUFOUMA
- ✓ Claudette DELBOSCO
- ✓ Joëlle LAUBIER
- ✓ Cécile MATTEUDI

#### **ARTICLE 6 :**

Délégation est accordée aux agents « gestionnaires », dont les noms suivent, relevant du centre de service partagé CHORUS, en fonction de leur habilitation, aux fins d'exécution dans CHORUS des décisions des prescripteurs et en particulier pour la saisie des demandes de paiement, des engagements juridiques, des engagements de tiers, des titres de perception ainsi que la certification du service fait :

- ✓ Cécile MATTEUDI
- ✓ Agnès PREVITE
- ✓ Gilbert HAITAIAN
- ✓ Daniel MANZI
- ✓ Valérie TAMARO
- ✓ Isabelle TRON
- ✓ Gilles SANCHEZ
- ✓ Jean Philippe BARABINO
- ✓ Laurence GIMET
- ✓ Ismaël ABED
- ✓ Véronique DAUVERGNE
- ✓ Hassiba GATT
- ✓ Linda GRIVEAU
- ✓ Cécile LICATA-CARUSO
- ✓ Audrey GLANDUT

**ARTICLE 7 :**


L'arrêté N°2012030-0012 du 30 janvier 2012 est abrogé.

**ARTICLE 8 :**

Le secrétaire général de la préfecture des Bouches-du-Rhône est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Bouches-du-Rhône.

Fait à Marseille, le - 2 MAI 2012

Le Préfet,



Hugues PARANT



PREFET DES BOUCHES- DU- RHONE

## **Arrêté n °2012123-0006**

**signé par Le Préfet  
le 02 Mai 2012**

**Le préfet des Bouches- du- Rhône  
Secrétariat Général aux Affaires Départementales**

portant délégation aux prescripteurs, aux valideurs CHORUS et aux gestionnaires CHORUS pour l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses imputées sur le budget de l'Etat au titre du programme 172



**PREFET DES BOUCHES-DU-RHONE**

**PREFECTURE**

SECRETARIAT GENERAL AUX AFFAIRES DEPARTEMENTALES

Mission coordination interministérielle

RAA

---

**Arrêté portant délégation aux prescripteurs, aux valideurs CHORUS  
et aux gestionnaires CHORUS  
pour l'ordonnement secondaire des recettes et des dépenses imputées  
sur le budget de l'Etat au titre du programme 172**

---

Le Préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur  
Préfet de la zone de défense Sud  
Préfet du département des Bouches-du-Rhône  
Chevalier de la légion d'honneur  
Chevalier de l'ordre national du mérite

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, notamment son article 4 ;

Vu la loi organique n° 01-692 du 1<sup>er</sup> août 2001 modifiée relative aux lois de finances ;

Vu le décret n° 62-1587 du 29 décembre 1962 modifié portant règlement général sur la comptabilité publique ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements, notamment modifié par le décret n°2010-146 du 16 février 2010 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

Vu le décret du Président de la République du 7 octobre 2010 portant nomination de Monsieur Hugues PARANT, en qualité de préfet de la région Provence-Alpes-Côte-d'Azur, préfet de la zone de défense Sud, préfet des Bouches-du-Rhône ;

Vu l'arrêté préfectoral du 9 décembre 2009 portant organisation des services de la préfecture de région Provence-Alpes-Côte d'Azur, préfecture des Bouches-du-Rhône modifié par les arrêtés du 9 juillet 2010, 29 octobre 2010, 28 février 2011 et 15 décembre 2011, portant modification de l'organisation des directions, services et bureaux de la préfecture des Bouches-du-Rhône ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture des Bouches-du-Rhône.

## A R R E T E

### **ARTICLE 1 :**

Sont autorisés à exprimer les besoins de leur service ainsi qu'à constater le service fait, les agents dont les noms suivent :

- ✓ Pierre MICHEL
- ✓ Corinne GUITTON
- ✓ Danielle DI GREGORIO
- ✓ Olivier GINEZ

### **ARTICLE 2 :**

Délégation est donnée à Madame Chantal TRUDELLE, directrice - Direction des Moyens et du Patrimoine Immobilier et à Madame Karima BOURICHE ,chef du pôle financier interministériel (centre de service partagé CHORUS), en tant que service ordonnateur agissant pour le compte des responsables d'unités opérationnelles, pour procéder à l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses de l'Etat au titre du programme 172.

### **ARTICLE 3 :**

Délégation est accordée aux agents « responsables », dont les noms suivent, relevant du centre de service partagé CHORUS, en fonction de leur habilitation, aux fins d'exécution dans CHORUS des décisions des prescripteurs, et en particulier pour la validation des demandes de paiement, des engagements juridiques, des engagements de tiers :

- ✓ Laure WALAS
- ✓ Crépin NZOBADILA LOUFOUMA
- ✓ Claudette DELBOSCO
- ✓ Joëlle LAUBIER

### **ARTICLE 4 :**

Délégation est accordée aux agents « responsables », dont les noms suivent, relevant du centre de service partagé CHORUS, en fonction de leur habilitation, aux fins d'exécution dans CHORUS des titres de perception :

- ✓ Laure WALAS
- ✓ Crépin NZOBADILA LOUFOUMA
- ✓ Claudette DELBOSCO
- ✓ Joëlle LAUBIER
- ✓ Cécile MATTEUDI

### **ARTICLE 5 :**

Délégation est accordée aux agents « gestionnaires », dont les noms suivent, relevant du centre de service partagé CHORUS, en fonction de leur habilitation, aux fins d'exécution dans CHORUS des décisions des prescripteurs et en particulier pour la saisie des demandes de paiement, des engagements juridiques, des engagements de tiers, des titres de perception ainsi que la certification du service fait :

- ✓ Cécile MATTEUDI
- ✓ Agnès PREVITE



- ✓ Gilbert HAITAIAN
- ✓ Daniel MANZI
- ✓ Valérie TAMARO
- ✓ Isabelle TRON
- ✓ Gilles SANCHEZ
- ✓ Jean Philippe BARABINO
- ✓ Laurence GIMET
- ✓ Ismaël ABED
- ✓ Véronique DAUVERGNE
- ✓ Hassiba GATT
- ✓ Linda GRIVEAU
- ✓ Cécile LICATA-CARUSO
- ✓ Audrey GLANDUT

**ARTICLE 6 :**

L'arrêté n°2012030-0006 du 30 janvier 2012 est abrogé.

**ARTICLE 7 :**

Le secrétaire général de la préfecture des Bouches-du-Rhône est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Bouches-du-Rhône.

Fait à Marseille, le - 2 MAI 2012

Le Préfet,



Hugues PARANT



PREFET DES BOUCHES- DU- RHONE

## **Arrêté n ° 2012123-0007**

**Le préfet des Bouches- du- Rhône  
Secrétariat Général aux Affaires Départementales**

portant délégation au responsable du budget opérationnel de programme (RBOP), aux responsables d'unité opérationnelle (RUO), aux prescripteurs NEMO, aux valideurs CHORUS et aux gestionnaires CHORUS pour l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses imputées sur le budget de l'Etat au titre du programme 307



PREFET DES BOUCHES-DU-RHONE

**PREFECTURE**

SECRETARIAT GENERAL AUX AFFAIRES DEPARTEMENTALES  
Mission coordination interministérielle

RAA

---

**Arrêté portant délégation au responsable du budget opérationnel de programme (RBOP),  
aux responsables d'unité opérationnelle (RUO), aux prescripteurs NEMO, aux valideurs  
CHORUS et aux gestionnaires CHORUS pour l'ordonnancement secondaire des recettes  
et des dépenses imputées sur le budget de l'Etat au titre du programme 307**

---

Le Préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur  
Préfet de la zone de défense Sud  
Préfet du département des Bouches-du-Rhône  
Chevalier de la légion d'honneur  
Chevalier de l'ordre national du mérite

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, notamment son article 4 ;

Vu la loi organique n° 01-692 du 1<sup>er</sup> août 2001 modifiée relative aux lois de finances ;

Vu le décret n° 62-1587 du 29 décembre 1962 modifié portant règlement général sur la comptabilité publique ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements, notamment modifié par le décret n°2010-146 du 16 février 2010 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

Vu le décret du Président de la République du 7 octobre 2010 portant nomination de Monsieur Hugues PARANT, en qualité de préfet de la région Provence-Alpes-Côte-d'Azur, préfet de la zone de défense Sud, préfet des Bouches-du-Rhône ;

Vu l'arrêté préfectoral du 9 décembre 2009 portant organisation des services de la préfecture de région Provence-Alpes-Côte d'Azur, préfecture des Bouches-du-Rhône modifié par les arrêtés du 9 juillet 2010, 29 octobre 2010, 28 février 2011 et 15 décembre 2011, portant modification de l'organisation des directions, services et bureaux de la préfecture des Bouches-du-Rhône ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture des Bouches-du-Rhône.

## A R R E T E

### ARTICLE 1

Délégation est donnée à Madame Brigitte TCHERDUKIAN, chargée de mission pour le budget opérationnel de programme (BOP) 307, pour effectuer dans CHORUS, la programmation et le pilotage du BOP 307 ainsi que de l'unité opérationnelle (UO) mutualisée régionale de ce BOP.

### ARTICLE 2 :

Délégation est donnée à Madame Geneviève PREVOLI, chef du bureau de gestion et de la commande publique, pour effectuer dans CHORUS, les programmations et les pilotages de l'Unité Opérationnelle (U.O.) départementale des Bouches-du-Rhône du BOP 307 et de l'unité opérationnelle du programme national d'équipement (PNE) des Bouches-du-Rhône.

### ARTICLE 3 :

Délégation est donnée à Monsieur Marc SICCO, adjoint au chef du bureau de gestion et de la commande publique, en cas d'empêchement de Madame Geneviève PREVOLI, pour effectuer dans CHORUS, les programmations et les pilotages de l'Unité Opérationnelle (U.O.) départementale des Bouches-du-Rhône du BOP 307 et de l'unité opérationnelle du programme national d'équipement (PNE) des Bouches-du-Rhône.

Délégation est donnée à Madame Nathalie ARNOUX affectée au B.G.C.P, en cas d'empêchement de Madame Geneviève PREVOLI et de M Marc SICCO pour effectuer dans CHORUS, les programmations et les pilotages de les pilotages de l'Unité Opérationnelle (U.O.) départementale des Bouches-du-Rhône du BOP 307 et de l'unité opérationnelle du programme national d'équipement (PNE) des Bouches-du-Rhône.

### ARTICLE 4 :

Sont autorisés à exprimer les besoins qui leur ont été adressés par les chefs de services dûment habilités par arrêté préfectoral, dans la limite des montants indiqués pour chacun d'eux, ainsi qu'à constater le service fait, les agents, titulaires d'une licence informatique NEMO, dont les noms figurent en annexe 1 au présent arrêté.

Cette procédure dématérialisée sera effectuée sur l'interface informatique NEMO.

### ARTICLE 5 :

Lorsque les besoins adressés par les chefs de services habilités dépassent la limite des montants fixés, pour chacun d'eux par arrêté préfectoral, sont autorisés à exprimer ces besoins, ainsi qu'à constater le service fait correspondant, les agents du bureau de gestion courante et de la commande publique, titulaires d'une licence informatique NEMO, dont les noms figurent en annexe 2 au présent arrêté.

Cette procédure dématérialisée sera effectuée sur l'interface informatique NEMO.

**ARTICLE 6 :**

Délégation est donnée à Madame Chantal TRUDELLE, directrice des Moyens et du Patrimoine Immobilier et à Madame Karima BOURICHE, chef du pôle financier interministériel (centre de service partagé CHORUS), en tant que service ordonnateur agissant pour le compte des responsables d'unités opérationnelles, pour procéder à l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses de l'Etat au titre du BOP 307.

**ARTICLE 7 :**

Délégation est accordée aux agents « responsables », dont les noms suivent, relevant du centre de service partagé CHORUS, en fonction de leur habilitation, aux fins d'exécution dans CHORUS des décisions des prescripteurs, et en particulier pour la validation des demandes de paiement, des engagements juridiques, des engagements de tiers :

- ✓ Crépin NZOBADILA LOUFOUMA
- ✓ Claudette DELBOSCO
- ✓ Joëlle LAUBIER
- ✓ Laure WALLAS

**ARTICLE 8 :**

Délégation est accordée aux agents « responsables », dont les noms suivent, relevant du centre de service partagé CHORUS, en fonction de leur habilitation, aux fins d'exécution dans CHORUS des titres de perception :

- ✓ Laure WALLAS
- ✓ Crépin NZOBADILA LOUFOUMA
- ✓ Claudette DELBOSCO
- ✓ Joëlle LAUBIER
- ✓ Cécile MATTEUDI

**ARTICLE 9 :**

Délégation est accordée aux agents « gestionnaires », dont les noms suivent, relevant du centre de service partagé CHORUS, en fonction de leur habilitation, aux fins d'exécution dans CHORUS des décisions des prescripteurs et en particulier pour la saisie des demandes de paiement, des engagements juridiques, des engagements de tiers, des titres de perception ainsi que la certification du service fait :

- ✓ Cécile MATTEUDI
- ✓ Agnès PREVITE
- ✓ Gilbert HAITAIAN
- ✓ Daniel MANZI
- ✓ Valérie TAMARO
- ✓ Isabelle TRON
- ✓ Gilles SANCHEZ
- ✓ Jean Philippe BARABINO
- ✓ Laurence GIMET
- ✓ Ismaël ABED
- ✓ Véronique DAUVERGNE
- ✓ Hassiba GATT
- ✓ Linda GRIVEAU

- ✓ Cécile LICATA-CARUSO
- ✓ Audrey GLANDUT

**ARTICLE 10 :**

L'arrêté n° 2012030-0009 du 30 janvier 2012 est abrogé.

**ARTICLE 11 :**

Le secrétaire général de la préfecture des Bouches-du-Rhône est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Bouches-du-Rhône.

Fait à Marseille, le - 2 MAI 2012

Le Préfet,



Hugues PARANT



## ANNEXE 1

NOM	PRENOM
✓ ARNOUX	Nathalie
✓ RAVETLLAT	Maurice
✓ BARDOUX-GARCIA	Jacqueline
✓ BARROS	Yves
✓ BENNAIM	Clotilde
✓ SALLES	Isabelle
✓ SANCHEZ	Francis
✓ SOTIS	Gilda
✓ BOYER	Agnès
✓ CARLINI	Monique
✓ TRAGLIA	Danièle
✓ VALIENTE	Dominique
✓ CAUCHE	Catherine
✓ CONTADINI	Monique
✓ DABOVILLE	Patrice
✓ MATTEI	Annie
✓ DOMIZI	Hélène
✓ ESPITALIER	Laure
✓ NOEL	Olivier
✓ FLAUTO	Magali
✓ FRIER	Suzanne
✓ SINTES	Virginie
✓ SICCO	Marc
✓ LEON	Isabelle
✓ TAULEIGNE	Wioletta
✓ THOME	Jean-Guy
✓ TIZI	Saliha
✓ VERDILHAN	Jean-Claude
✓ YAICH	Martine
✓ MEUCCI-MICHAUD	Mireille
✓ MORFINO	Max
✓ NOEL	Pascal
✓ PERCIVALLE	Robert
✓ LAURENT	Patricia
✓ SEQUEIRA	Guyalbert
✓ BONHOMME	Isabelle
✓ YOLDI	Hélène
✓ JALABERT	Isabelle
✓ ALAGNA	Roselyne
✓ SALVATORI	Frédéric
✓ MAHMOUTI	Jerôme

ANNEXE 2

<b>NOM</b>	<b>PRENOM</b>
ARNOUX	Nathalie
BARDOUX-GARCIA	Jacqueline
YOLDI	Hélène
BENAIM	Clotilde
MATTEI	Annie
NOEL	Pascal
SINTES	Virginie
TAULEIGNE	Wioletta





PREFET DES BOUCHES- DU- RHONE

## **Arrêté n ° 2012123-0008**

**signé par Le Préfet  
le 02 Mai 2012**

**Le préfet des Bouches- du- Rhône  
Secrétariat Général aux Affaires Départementales**

portant délégation aux responsables d'unité opérationnelle (RUO), aux prescripteurs NEMO, aux valideurs CHORUS et aux gestionnaires CHORUS pour l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses imputées sur le budget de l'Etat au titre du programme 232



**PREFET DES BOUCHES-DU-RHONE**

**PREFECTURE**  
SECRETARIAT GENERAL AUX AFFAIRES DEPARTEMENTALES  
Mission coordination interministérielle

RAA

---

**Arrêté portant délégation aux responsables d'unité opérationnelle (RUO), aux prescripteurs NEMO, aux valideurs CHORUS et aux gestionnaires CHORUS pour l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses imputées sur le budget de l'Etat au titre du programme 232**

---

Le Préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur  
Préfet de la zone de défense Sud  
Préfet du département des Bouches-du-Rhône  
Chevalier de la légion d'honneur  
Chevalier de l'ordre national du mérite

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, notamment son article 4 ;

Vu la loi organique n° 01-692 du 1<sup>er</sup> août 2001 modifiée relative aux lois de finances ;

Vu le décret n° 62-1587 du 29 décembre 1962 modifié portant règlement général sur la comptabilité publique ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements, notamment modifié par le décret n°2010-146 du 16 février 2010 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

Vu le décret du Président de la République du 7 octobre 2010 portant nomination de Monsieur Hugues PARANT, en qualité de préfet de la région Provence-Alpes-Côte-d'Azur, préfet de la zone de défense Sud, préfet des Bouches-du-Rhône ;

Vu l'arrêté préfectoral du 9 décembre 2009 portant organisation des services de la préfecture de région Provence-Alpes-Côte d'Azur, préfecture des Bouches-du-Rhône modifié par les arrêtés du 9 juillet 2010, 29 octobre 2010, 28 février 2011 et 15 décembre 2011, portant modification de l'organisation des directions, services et bureaux de la préfecture des Bouches-du-Rhône ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture des Bouches-du-Rhône.

## A R R E T E

### ARTICLE 1 :

Délégation est donnée à Madame Geneviève PREVOLI, chef du bureau de gestion et de la commande publique et à Monsieur Marc SICCO, adjoint au chef du bureau de la gestion et de commande publique, pour effectuer dans CHORUS, les programmations et les pilotages de l'Unité Opérationnelle (U.O.) départementale des Bouches-du-Rhône du BOP 232 « C.P.V.O. ». Délégation est également donnée à Nathalie ARNOUX affectée au Bureau de gestion et de la commande publique pour effectuer les programmations et le pilotage de l'UO

### ARTICLE 2 :

Sont autorisés à exprimer des besoins ainsi qu'à constater le service fait, les agents dont les noms suivent :

- ✓ Jean-Michel RAMON
- ✓ Christine PERY
- ✓ Jean-Marie CATHALA
- ✓ Katia BOUKHEBELT

Cette procédure sera effectuée sur l'interface informatique NEMO et/ou sur des formulaires papiers.

### ARTICLE 3 :

Délégation est donnée à Madame Chantal TRUDELLE, directrice des Moyens et du Patrimoine Immobilier et à Madame Karima BOURICHE, chef du pôle financier interministériel (centre de service partagé CHORUS), en tant que service ordonnateur agissant pour le compte des responsables d'unités opérationnelles, pour procéder à l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses de l'Etat au titre du programme 232.

### ARTICLE 4 :

Délégation est accordée aux agents « responsables », dont les noms suivent, relevant du centre de service partagé CHORUS, en fonction de leur habilitation, aux fins d'exécution dans CHORUS des décisions des prescripteurs, et en particulier pour la validation des demandes de paiement, des engagements juridiques :

- ✓ Laure WALAS
- ✓ Crépin NZOBADILA LOUFOUMA
- ✓ Claudette DELBOSCO
- ✓ Joëlle LAUBIER

### ARTICLE 5 :

Délégation est accordée aux agents « responsables », dont les noms suivent, relevant du centre de service partagé CHORUS, en fonction de leur habilitation, aux fins d'exécution dans CHORUS des titres de perception :

- ✓ Laure WALAS
- ✓ Crépin NZOBADILA LOUFOUMA
- ✓ Claudette DELBOSCO
- ✓ Joëlle LAUBIER
- ✓ Cécile MATTEUDI

**ARTICLE 6 :**

Délégation est accordée aux agents « gestionnaires », dont les noms suivent, relevant du centre de service partagé CHORUS, en fonction de leur habilitation, aux fins d'exécution dans CHORUS des décisions des prescripteurs et en particulier pour la saisie des demandes de paiement, des engagements juridiques, des engagements de tiers, des titres de perception ainsi que la certification du service fait :

- ✓ Cécile MATTEUDI
- ✓ Agnès PREVITE
- ✓ Gilbert HAITAIAN
- ✓ Daniel MANZI
- ✓ Valérie TAMARO
- ✓ Isabelle TRON
- ✓ Gilles SANCHEZ
- ✓ Jean Philippe BARABINO
- ✓ Laurence GIMET
- ✓ Ismaël ABED
- ✓ Véronique DAUVERGNE
- ✓ Hassiba GATT
- ✓ Linda GRIVEAU
- ✓ Cécile LICATA-CARUSO
- ✓ Audrey GLANDUT

**ARTICLE 7 :**

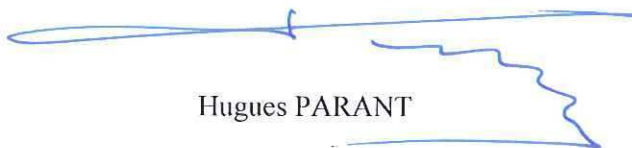
L'arrêté n° 2012030-0011 du 30 janvier 2012 est abrogé.

**ARTICLE 8 :**

Le secrétaire général de la préfecture des Bouches-du-Rhône est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Bouches-du-Rhône.

Fait à Marseille, le - 2 MAI 2012

Le Préfet,



Hugues PARANT



PREFET DES BOUCHES- DU- RHONE

## **Arrêté n ° 2012125-0001**

**signé par Pour le Préfet, le Secrétaire Général  
le 04 Mai 2012**

**Le préfet des Bouches- du- Rhône  
Secrétariat Général - Direction de l'Administration Générale  
Bureau des Elections et des Affaires Générales**

arrêté portant modification des tarifs maxima  
admis au remboursement des frais  
d'impression des affiches pour les élections  
législatives des 10 et 17 juin 2012



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Préfet des Bouches-du-Rhône

**PREFECTURE**

DIRECTION DE L'ADMINISTRATION GÉNÉRALE

Bureau des Elections et des Affaires Générales

El n° 2012-20

**Arrêté du 04 MAI 2012 portant modification des tarifs maxima admis au remboursement des frais d'impression des affiches pour les élections législatives des 10 et 17 juin 2012**

Le Préfet de la Région Provence, Alpes, Côte d'Azur,  
Préfet des Bouches-du-Rhône,  
Chevalier de la Légion d'Honneur  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

Vu le code électoral et notamment ses articles L.216, L.217, R.27, R.28, R.29, R.30 et R.39 ;

Vu l'arrêté préfectoral du 03 avril 2012 fixant les tarifs maxima admis au remboursement des frais d'impression et d'affichage des documents électoraux pour les élections législatives des 10 et 17 juin 2012 ;

Sur la proposition du Secrétaire Général de la préfecture des Bouches-du-Rhône.

**ARRETE:**

**Article 1<sup>er</sup>** : L'article 2 de l'arrêté préfectoral du 03 avril 2012 sus-visé est modifié comme suit :

**AFFICHES**

Les affiches imprimées sur papier blanc sont interdites ( sauf lorsqu'elles sont recouvertes de caractères ou illustrations de couleur) de même que celles comprenant une combinaison des couleurs bleu, blanc et rouge, à l'exception de la reproduction de l'emblème d'un parti ou groupement politique

**Format**

( largeur maximale de 594mm et hauteur maximale de 841 mm)

	Montant HT
Première affiche	250 €
Affiche supplémentaire	0,35 €

**Format**

( largeur maximale de 297 mm et hauteur maximale de 420 mm)

Première affiche	90 €
Affiche supplémentaire	0,18 €

**Le reste sans changement**

**Article 2** : Le Secrétaire Général de la Préfecture des Bouches-du-Rhône ainsi que le Président de la commission de propagande sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de l'Etat.

04 MAI 2012

Fait à Marseille, le  
Pour le Préfet et par délégation  
Le Secrétaire Général

Jean-Paul CELET



PREFET DES BOUCHES- DU- RHONE

## **Décision**

**signé par Le Directeur Général de l' Agence Régionale de Santé de Provence Alpes Côte d'  
Azur  
le 11 Avril 2012**

**Les autres Directions Régionales**

Décision du 5 avril 2012 numéro 2011-13-120  
portant retrait définitif de l'agrément de  
transports sanitaires terrestres accordé à la  
société ambulances des 3 Lucs sous le numéro  
13-446

---

Décision du 5 avril 2012 numéro 2011-13- *120*  
portant retrait définitif de l'agrément de transports sanitaires terrestres  
accordé à la société ambulances des 3 Lucs agréée sous le numéro 13-446

---

**Le directeur général  
de l'Agence régionale de santé de Provence-Alpes-Côte d'Azur**

**VU** le code de la santé publique ;

**VU** l'ordonnance n° 2010-177 du 23 février 2010 de coordination avec la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires, et modifiant le code de la santé publique ;

**VU** le décret n° 2010-344 du 31 mars 2010 tirant les conséquences, au niveau réglementaire, de l'intervention de la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires – article 211 ;

**VU** le décret 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;

**VU** le décret du 1<sup>er</sup> avril 2010 portant nomination des directeurs généraux des Agences régionales de santé ;

**VU** le décret n° 2010-810 du 13 juillet 2010 relatif au comité départemental de l'aide médicale urgente, de la permanence des soins et des transports sanitaires et modifiant le code de la santé publique ;

**VU** l'arrêté ministériel du 21 décembre 1987 modifié relatif à la composition du dossier d'agrément des personnes effectuant des transports sanitaires terrestres et au contrôle des véhicules affectés aux transports sanitaires terrestres ;

**VU** l'arrêté ministériel du 5 octobre 1995 relatif à l'autorisation de mise en service des véhicules affectés aux transports sanitaires terrestres ;

**VU** l'arrêté ministériel du 10 février 2009 fixant les conditions exigées pour les véhicules et les installations matérielles affectés aux transports sanitaires ;

**VU** l'arrêté conjoint du préfet des Bouches-du-Rhône et du directeur général de l'Agence régionale de santé, Provence-Alpes-Côte d'azur, du 4 juillet 2011 portant composition du Comité départemental de l'aide médicale urgente, de la permanence des soins et des transports sanitaires ;

**VU** l'arrêté conjoint du préfet des Bouches-du-Rhône et du directeur général de l'Agence régionale de santé, Provence-Alpes-Côte d'azur, du 13 juillet 2011 portant composition du Sous-comité des transports sanitaires ;

**VU** l'arrêté conjoint du préfet des Bouches-du-Rhône et du directeur général de l'Agence régionale de santé, Provence-Alpes-Côte d'azur du 12 août 2011 modifiant l'arrêté préfectoral du 4 juillet 2011 portant composition du Comité départemental de l'aide médicale urgente, de la permanence des soins et des transports sanitaires ;

**VU** l'arrêté conjoint du préfet des Bouches-du-Rhône et du directeur général de l'Agence régionale de santé, Provence-Alpes-Côte d'azur du 13 octobre 2011 modifiant l'arrêté préfectoral du 4 juillet 2011 portant composition du Comité départemental de l'aide médicale urgente, de la permanence des soins et des transports sanitaires ;

.../...



**VU** la décision du 16 novembre 2009 portant modification de l'agrément de transports sanitaires terrestres de la société agréée sous le numéro 13-446 sise Espace Etoile – Avenue Paul Sirvent à PLAN DE CUQUES (13380) ;

**VU** le procès verbal de police en date du 15 juin 2010,

**VU** le procès-verbal de police en date du 20 juillet 2011;

**VU** la lettre recommandée avec avis de réception en date du 21 septembre 2011 par laquelle l'agence régionale de santé a demandé au gérant de la société ambulances des 3 Lucs de faire connaître ses observations relatives aux manquements à ses obligations et invitant celui-ci à se présenter devant le sous-comité des transports sanitaires du 7 octobre 2011 pour les faits litigieux du 15 juin 2010 et des réclamations d'usagers des 27 avril 2010 – 18 mai 2010 et 13 décembre 2010

**VU** l'avis du sous comité des transports sanitaires du 7 octobre 2011 de reporter l'instruction du dossier au prochain sous comité des transports sanitaires du 28 octobre 2011 ;

**VU** la lettre recommandée avec avis de réception en date du 10 octobre 2011 par laquelle l'agence régionale de santé a demandé au gérant de la société ambulances des 3 Lucs de faire connaître ses observations relatives aux faits reprochés et invitant celui-ci à se présenter devant le sous-comité des transports sanitaires du 28 octobre 2011 ;

**VU** les observations de Maître Julien BERNARD, avocat, représentant la gérante de la société, Mademoiselle OBERTI Mylène, en date du 24 novembre 2011 ;

**VU** l'avis du sous comité des transports sanitaires du 28 octobre 2011 demandant un complément d'information auprès de l'assurance maladie ;

**VU** la lettre en recommandé avec accusé de réception en date du 17 novembre 2011 par laquelle l'Agence régionale de santé a demandé au gérant de la société ambulances des 3 Lucs de faire connaître ses observations pour d'autres faits litigieux datant du 20 juillet 2011 ;

**VU** la lettre recommandée avec avis de réception en date du 23 janvier 2012 par laquelle l'agence régionale de santé a demandé au gérant de la société ambulances des 3 Lucs de faire connaître ses observations et invitant celui-ci à se présenter devant le sous-comité des transports sanitaires du 20 février 2012 ;

**VU** la lettre recommandée avec avis de réception en date du 27 janvier 2012 par laquelle l'agence régionale de santé a demandé à Maître CAVIGLIOLI Pierre Toussaint, représentant le gérant de la société ambulances des 3 Lucs de faire connaître ses observations relatives aux résultats du complément d'information et invitant celui-ci à se présenter devant le sous comité des transports sanitaires du 20 février 2012 ;

**VU** le rapport du médecin désigné par le directeur général de l'Agence régionale de santé en date du 18 janvier 2012 ;

**VU** le rapport du médecin désigné par le directeur général de l'Agence régionale de santé en date du 15 février 2012 ;

**VU** l'avis du sous-comité des transports sanitaires du 20 février 2012 ;

**CONSIDERANT** qu'en application de l'article R 6312-4 du code de la santé publique les personnes titulaires de l'agrément sont tenues de soumettre les véhicules affectés aux transports sanitaires au contrôle des services de l'agence régionale de santé ;

**CONSIDERANT** que l'utilisation d'un véhicule « banalisé » constaté le 15 juin 2010 va à l'encontre des dispositions réglementaires précitées ;

**CONSIDERANT** qu'en application de l'article R 6312-16 du code de santé publique : « *le transport est effectué dans le respect du libre choix du malade et sans discrimination d'aucune sorte entre les malades.* »

Il est assuré en outre :

- 1°) avec des moyens en véhicules et en personnels conformes aux dispositions des articles R 6312-14 et R 6312-10
- 2°) en tenant compte des indications données par le médecin
- 3°) sans interruption injustifiées du trajet »

**CONSIDERANT** qu'en méconnaissant les dispositions réglementaires précitées, la société s'expose à un retrait d'agrément en application des articles L 6312-4 et R 6312-5 du code de la santé publique ;

**SUR** proposition du délégué territorial par intérim des Bouches du Rhône de l'Agence régionale de santé de Provence-Alpes-Côte d'Azur ;

## D E C I D E

**Article 1<sup>er</sup>** : L'agrément de transport sanitaire terrestre accordé à la société ambulances des 3 Lucs est définitivement retiré.

**Article 2** : L'autorisation de mise en service attachée au véhicule suivant :

- VASP MERCEDES BENZ immatriculé 667 BTR 13 (n° série : WDF63960313492350)

et inscrite à l'agrément de la société ambulances des 3 Lucs est définitivement retirée.

**Article 3** : Ce retrait définitif d'agrément prendra effet à compter de sa notification par envoi en recommandé avec accusé de réception à la société de transports sanitaires terrestres agréée sous le numéro 13-446;

**Article 4** : La présente décision peut être contestée par voie de recours contentieux devant la juridiction administrative territorialement compétente dans le délai de 2 mois à compter de sa publication pour les tiers ou de sa notification pour les intéressés.

**Article 5** : Le directeur général de l'Agence régionale de santé de Provence-Alpes-Côte d'Azur est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture des Bouches du Rhône.

Fait à Marseille, le 11 AVR. 2012

Le directeur général



Dominique DEROUBAIX



PREFET DES BOUCHES- DU- RHONE

## **Décision**

**signé par Le Directeur Général de l' Agence Régionale de Santé de Provence Alpes Côte d'  
Azur  
le 11 Avril 2012**

**Les autres Directions Régionales**

Décision du 5 avril 2012 numéro 2012-13-116  
portant suspension de 3 mois de l'agrément de  
transports sanitaires terrestres accordé à la  
société ambulances agréée sous le numéro  
13-394

---

**Décision du 5 avril 2012 numéro 2012-13- *MG***  
**portant suspension de 3 mois de l'agrément de transports sanitaires terrestres**  
**accordé à la société Jet ambulances agréée sous le numéro 13- 394**

---

**Le directeur général**  
**de l'Agence régionale de santé de Provence-Alpes-Côte d'Azur**

**VU** le code de la santé publique ;

**VU** l'ordonnance n° 2010-177 du 23 février 2010 de coordination avec la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires, et modifiant le code de la santé publique ;

**VU** le décret n° 2010-344 du 31 mars 2010 tirant les conséquences, au niveau réglementaire, de l'intervention de la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires – article 211 ;

**VU** le décret 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;

**VU** le décret du 1<sup>er</sup> avril 2010 portant nomination des directeurs généraux des agences régionales de santé ;

**VU** le décret n° 2010-810 du 13 juillet 2010 relatif au comité départemental de l'aide médicale urgente, de la permanence des soins et des transports sanitaires et modifiant le code de la santé publique ;

**VU** l'arrêté ministériel du 21 décembre 1987 modifié relatif à la composition du dossier d'agrément des personnes effectuant des transports sanitaires terrestres et au contrôle des véhicules affectés aux transports sanitaires terrestres ;

**VU** l'arrêté ministériel du 5 octobre 1995 relatif à l'autorisation de mise en service des véhicules affectés aux transports sanitaires terrestres ;

**VU** l'arrêté ministériel du 10 février 2009 fixant les conditions exigées pour les véhicules et les installations matérielles affectés aux transports sanitaires ;

**VU** l'arrêté conjoint du préfet des Bouches-du-Rhône et du directeur général de l'Agence régionale de santé, Provence-Alpes-Côte d'azur, du 4 juillet 2011 portant composition du Comité départemental de l'aide médicale urgente, de la permanence des soins et des transports sanitaires ;

**VU** l'arrêté conjoint du préfet des Bouches-du-Rhône et du directeur général de l'Agence régionale de santé, Provence-Alpes-Côte d'azur, du 13 juillet 2011 portant composition du Sous-comité des transports sanitaires ;

**VU** l'arrêté conjoint du préfet des Bouches-du-Rhône et du directeur général de l'Agence régionale de santé, Provence-Alpes-Côte d'azur du 12 août 2011 modifiant l'arrêté préfectoral du 4 juillet 2011 portant composition du Comité départemental de l'aide médicale urgente, de la permanence des soins et des transports sanitaires ;

**VU** l'arrêté conjoint du préfet des Bouches-du-Rhône et du directeur général de l'Agence régionale de santé, Provence-Alpes-Côte d'azur du 13 octobre 2011 modifiant l'arrêté préfectoral du 4 juillet 2011 portant composition du Comité départemental de l'aide médicale urgente, de la permanence des soins et des transports sanitaires ;

.../...

**VU** la décision 28 décembre 2011 portant modification de l'agrément de transports sanitaires terrestres de la société Jet ambulances agréée sous le numéro 13-394 sise 20 tue du Berceau - 88 angle rue Sainte Cécile à MARSEILLE (5ème) ;

**VU** le procès-verbal de police en date du 17 aout 2011 ;

**VU** la lettre recommandée avec avis de réception en date du 15 novembre 2011 par laquelle l'Agence régionale de santé a demandé au gérant de la société Jet ambulances de faire connaître ses observations relatives aux manquements à ses obligations,

**VU** la lettre recommandée avec avis de réception en date du 23 janvier 2012 invitant la société Jet ambulances à se présenter devant le sous-comité des transports sanitaires du 20 février 2012 concernant un véhicule de transports sanitaires utilisé et non autorisé par l'agence régionale de santé ;

**VU** la lettre recommandée avec avis de réception en date du 23 janvier 2012 non réclamée par la société Jet ambulances, transmise par courriel le 15 février 2012 par l'Agence régionale de santé à la société Jet ambulances ;

**VU** le rapport du médecin désigné par le directeur général de l'Agence régionale de santé en date du 15 février 2012 ;

**VU** l'avis du sous-comité des transports sanitaires en date du 20 février 2012 rendu après audition de Monsieur BELLEMERE Frédéric - gérant de la société Jet ambulances,

**CONSIDERANT** qu'en application de l'article R 6312-4 du code de la santé publique, les personnes titulaires de l'agrément sont tenues de soumettre les véhicules affectés aux transports sanitaires au contrôle des services de l'Agence régionale de santé ;

**CONSIDERANT** que le véhicule de marque mercedes immatriculé W 979 BS, contrôlé le 17 aout 2011 Boulevard Schloesing à Marseille (10<sup>ème</sup>) par le bureau routier spécialisé de Marseille, ne peut prétendre à l'appellation de véhicule de transports sanitaires, n'ayant pas fait l'objet d'un contrôle ni d'une autorisation de mise en service par l'agence régionale de santé ;

**CONSIDERANT** qu'en méconnaissant les dispositions réglementaires précitées la société Jet ambulances s'expose à un retrait d'agrément en application des articles L 6312-4 et R 6312-5 du code de la santé publique ;

**SUR** proposition du délégué territorial par intérim des Bouches du Rhône de l'Agence régionale de santé de Provence-Alpes-Côte d'Azur ;

## DECIDE

**Article 1<sup>er</sup>** : L'agrément de transports sanitaires terrestres accordé à la société Jet ambulances est suspendu pour une durée de 3 mois .

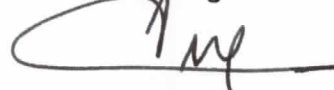
**Article 2** : Cette suspension prendra effet à compter de sa notification, par envoi recommandé avec accusé de réception, à la société de transports sanitaires terrestres Jet ambulances agréée sous le numéro 13-394.

**Article 3** : La présente décision peut être contestée par voie de recours contentieux devant la juridiction administrative territorialement compétente dans le délai de 2 mois à compter de sa publication pour les tiers ou de sa notification pour les intéressés.

**Article 4** : Le directeur général de l'Agence régionale de santé de Provence-Alpes-Côte d'Azur est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture des Bouches du Rhône.

Fait à Marseille, le 11 AVR. 2012

Le directeur général



Dominique DEROUBAIX



PREFET DES BOUCHES- DU- RHONE

## **Décision**

**signé par Le Directeur Général de l' Agence Régionale de Santé de Provence Alpes Côte d'  
Azur  
le 11 Avril 2012**

**Les autres Directions Régionales**

Décision du 5 avril 2012 numéro 2012-13-117  
portant suspension de 1 mois de l'agrément de  
transports sanitaires terrestres accordé à la  
société Ambulances Barbagli agréée sous le  
numéro 13-111

---

**Décision du 5 avril 2012 numéro 2012-13- 117**  
**portant suspension de 1 mois de l'agrément de transports sanitaires terrestres**  
**accordé à la société Ambulances Barbagli agréée sous le numéro 13-111**

---

**Le directeur général**  
**de l'Agence régionale de santé de Provence-Alpes-Côte d'Azur**

**VU** le code de la santé publique ;

**VU** l'ordonnance n° 2010-177 du 23 février 2010 de coordination avec la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires, et modifiant le code de la santé publique ;

**VU** le décret n° 2010-344 du 31 mars 2010 tirant les conséquences, au niveau réglementaire, de l'intervention de la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires – article 211 ;

**VU** le décret 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;

**VU** le décret du 1<sup>er</sup> avril 2010 portant nomination des directeurs généraux des agences régionales de santé ;

**VU** le décret n° 2010-810 du 13 juillet 2010 relatif au comité départemental de l'aide médicale urgente, de la permanence des soins et des transports sanitaires et modifiant le code de la santé publique ;

**VU** l'arrêté ministériel du 21 décembre 1987 modifié relatif à la composition du dossier d'agrément des personnes effectuant des transports sanitaires terrestres et au contrôle des véhicules affectés aux transports sanitaires terrestres ;

**VU** l'arrêté ministériel du 5 octobre 1995 relatif à l'autorisation de mise en service des véhicules affectés aux transports sanitaires terrestres ;

**VU** l'arrêté ministériel du 10 février 2009 fixant les conditions exigées pour les véhicules et les installations matérielles affectés aux transports sanitaires ;

**VU** l'arrêté conjoint du préfet des Bouches-du-Rhône et du directeur général de l'Agence régionale de santé, Provence-Alpes-Côte d'azur, du 4 juillet 2011 portant composition du Comité départemental de l'aide médicale urgente, de la permanence des soins et des transports sanitaires ;

**VU** l'arrêté conjoint du préfet des Bouches-du-Rhône et du directeur général de l'Agence régionale de santé, Provence-Alpes-Côte d'azur, du 13 juillet 2011 portant composition du Sous-comité des transports sanitaires ;

**VU** l'arrêté conjoint du préfet des Bouches-du-Rhône et du directeur général de l'Agence régionale de santé, Provence-Alpes-Côte d'azur du 12 août 2011 modifiant l'arrêté préfectoral du 4 juillet 2011 portant composition du Comité départemental de l'aide médicale urgente, de la permanence des soins et des transports sanitaires ;

**VU** l'arrêté conjoint du préfet des Bouches-du-Rhône et du directeur général de l'Agence régionale de santé, Provence-Alpes-Côte d'azur du 13 octobre 2011 modifiant l'arrêté préfectoral du 4 juillet 2011 portant composition du Comité départemental de l'aide médicale urgente, de la permanence des soins et des transports sanitaires ;

.../...

**VU** la décision du 28 novembre 2011 portant modification de l'agrément de transports sanitaires terrestres de la société ambulances Barbagli agréée sous le numéro 13-111 sise 6 Boulevard Roger Lazard à MIRAMAS (13140) ;

**VU** les procès-verbaux de police en date du 4 et 6 octobre 2011 ;

**VU** la lettre recommandée avec avis de réception en date du 15 novembre 2011 par laquelle l'Agence régionale de santé a demandé au gérant de la société ambulances Barbagli de faire connaître ses observations relatives aux manquements à ses obligations ;

**VU** la lettre recommandée avec avis de réception en date du 23 janvier 2012 invitant celui-ci à se présenter devant le sous-comité des transports sanitaires du 20 février 2012 pour un transport simultané de deux patients dans un véhicule autorisé de catégorie C – type A ;

**VU** le rapport du médecin désigné par le directeur général de l'Agence régionale de santé en date du 27 janvier 2012 ;

**VU** l'avis du sous-comité des transports sanitaires en date du 20 février 2012 rendu après audition du gérant de la société ambulances Barbagli ;

**CONSIDERANT** que l'arrêté du 10 février 2009 fixant les conditions exigées pour les véhicules et les installations matérielles affectés aux transports sanitaires terrestres (annexe 2 – II Dispositions particulières) prévoit « *le transport d'un patient unique pour les véhicules de catégorie C – type A* »

**CONSIDERANT** que le transport simultané de deux patients à bord de l'ambulance immatriculé 729 BPD, appartenant à la société ambulances Barbagli, contrôlé sur le site de l'hôpital de Martigues le 4 octobre 2011 par le bureau routier spécialisé accompagné de l'A.R.S., n'est pas conforme à la réglementation en vigueur ;

**CONSIDERANT** qu'en méconnaissant les dispositions réglementaires précitées, la société ambulances Barbagli s'expose à un retrait d'agrément en application de l'article R 6312-5 du code de la santé publique ;

**SUR** proposition du délégué territorial par intérim des Bouches du Rhône de l'Agence régionale de santé de Provence-Alpes-Côte d'Azur ;

## **DECIDE**

**Article 1<sup>er</sup>** : L'agrément de transports sanitaires terrestres accordé à la société ambulances Barbagli est suspendu pour une durée de 1 mois.

**Article 2** : Cette suspension prendra effet à compter de sa notification, par envoi recommandé avec accusé de réception, à la société de transports sanitaires terrestres ambulances Barbagli agréée sous le numéro 13-111.

**Article 3** : La présente décision peut être contestée par voie de recours contentieux devant la juridiction administrative territorialement compétente dans le délai de 2 mois à compter de sa publication pour les tiers ou de sa notification pour les intéressés.

**Article 4** : Le directeur général de l'Agence régionale de santé de Provence-Alpes-Côte d'Azur est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture des Bouches du Rhône.

Fait à Marseille, le **11 AVR. 2012**

**Le directeur général**



**Dominique DEROUBAIX**





PREFET DES BOUCHES- DU- RHONE

## **Décision**

**signé par Le Directeur Général de l' Agence Régionale de Santé de Provence Alpes Côte d'  
Azur  
le 11 Avril 2012**

**Les autres Directions Régionales**

Décision du 5 avril 2012 numéro 2012-13-118  
portant suspension de 1 mois de l'agrément de  
transports sanitaires terrestres accordé à la  
société association ambulances Avenir agréée  
sous le numéro 13-499

---

**Décision du 5 avril 2012 numéro 2012-13- 118**  
**portant suspension de 1 mois de l'agrément de transports sanitaires terrestres**  
**accordé à la société association ambulances avenir agréée sous le numéro 13-499**

---

**Le directeur général**  
**de l'Agence régionale de santé de Provence-Alpes-Côte d'Azur**

**VU** le code de la santé publique ;

**VU** l'ordonnance n° 2010-177 du 23 février 2010 de coordination avec la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires, et modifiant le code de la santé publique ;

**VU** le décret n° 2010-344 du 31 mars 2010 tirant les conséquences, au niveau réglementaire, de l'intervention de la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires – article 211 ;

**VU** le décret 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;

**VU** le décret du 1<sup>er</sup> avril 2010 portant nomination des directeurs généraux des agences régionales de santé ;

**VU** le décret n° 2010-810 du 13 juillet 2010 relatif au comité départemental de l'aide médicale urgente, de la permanence des soins et des transports sanitaires et modifiant le code de la santé publique ;

**VU** l'arrêté ministériel du 21 décembre 1987 modifié relatif à la composition du dossier d'agrément des personnes effectuant des transports sanitaires terrestres et au contrôle des véhicules affectés aux transports sanitaires terrestres ;

**VU** l'arrêté ministériel du 5 octobre 1995 relatif à l'autorisation de mise en service des véhicules affectés aux transports sanitaires terrestres ;

**VU** l'arrêté ministériel du 10 février 2009 fixant les conditions exigées pour les véhicules et les installations matérielles affectés aux transports sanitaires ;

**VU** l'arrêté conjoint du préfet des Bouches-du-Rhône et du directeur général de l'Agence régionale de santé, Provence-Alpes-Côte d'azur, du 4 juillet 2011 portant composition du Comité départemental de l'aide médicale urgente, de la permanence des soins et des transports sanitaires ;

**VU** l'arrêté conjoint du préfet des Bouches-du-Rhône et du directeur général de l'Agence régionale de santé, Provence-Alpes-Côte d'azur, du 13 juillet 2011 portant composition du Sous-comité des transports sanitaires ;

**VU** l'arrêté conjoint du préfet des Bouches-du-Rhône et du directeur général de l'Agence régionale de santé, Provence-Alpes-Côte d'azur du 12 août 2011 modifiant l'arrêté préfectoral du 4 juillet 2011 portant composition du Comité départemental de l'aide médicale urgente, de la permanence des soins et des transports sanitaires ;

**VU** l'arrêté conjoint du préfet des Bouches-du-Rhône et du directeur général de l'Agence régionale de santé, Provence-Alpes-Côte d'azur du 13 octobre 2011 modifiant l'arrêté préfectoral du 4 juillet 2011 portant composition du Comité départemental de l'aide médicale urgente, de la permanence des soins et des transports sanitaires ;

.../...

**VU** la décision 27 juillet 2011 portant modification de l'agrément de transports sanitaires terrestres de la société association ambulances avenir agréée sous le numéro 13-499 sise 21 traverse Pinatel – 13015 Marseille ;

**VU** le courrier en date du 10 janvier 2011 de Monsieur le Directeur du Centre de Rééducation Fonctionnelle « Le Grand Large » - 13008 Marseille - à l'encontre de la société association ambulances avenir ;

**VU** la lettre recommandée avec avis de réception en date du 22 septembre 2011 par laquelle l'Agence régionale de santé a demandé aux gérants de la société association ambulances avenir de faire connaître leurs observations relatives aux manquements à leurs obligations et invitant ceux-ci à se présenter devant le sous-comité des transports sanitaires du 7 octobre 2011 ;

**VU** les observations du co-gérant de la société, Monsieur ISOARDO Alain, en date du 4 octobre 2011 ;

**VU** l'avis du sous-comité des transports sanitaires en date du 7 octobre 2011 rendu après audition du co-gérant de la société association ambulance avenir, Monsieur ISOARDO Alain, proposant le report d'instruction de ce dossier à la date du 28 octobre 2011 pour complément d'enquête auprès du R.S.I – régime social des indépendants ;

**VU** la lettre recommandée avec avis de réception en date du 10 octobre 2011 par laquelle l'Agence régionale de santé a informé les gérants de la société association ambulances avenir du réexamen de leur dossier et leur a de nouveau demandé de faire connaître leurs observations relatives aux manquements à leurs obligations, les invitant à se présenter devant le sous-comité des transports sanitaires du 28 octobre 2011 ;

**VU** l'avis du sous-comité des transports sanitaires en date du 28 octobre 2011 rendu après audition du co-gérant de la société association ambulance avenir, Monsieur ISOARDO Alain, qui propose le report d'instruction de ce dossier pour complément d'enquête auprès du régime social des indépendants – R.S.I – suite à la production en séance d'une prescription médicale du 18 octobre 2010, dont n'a pas eu connaissance le sous-comité ;

**VU** la lettre recommandée avec avis de réception en date du 2 février 2012 par laquelle l'Agence régionale de santé a informé les gérants de la société association ambulances avenir du réexamen de leur dossier lors du sous comité du 20 février 2012 leur indiquant de préciser s'ils souhaitaient présenter de nouvelles observations pour les fait se rapportant à une prescription médicale du 18 octobre 2010 ;

**VU** la correspondance du co-gérant de la société, Monsieur ISOARDO Alain en date du 10 février 2012 confirmant son souhait d'être présent lors du sous comité des transports sanitaires du 20 février 2012 ;

**VU** la lettre recommandée avec avis de réception en date du 14 février 2012 transmise également le même jour par courriel, par laquelle l'Agence régionale de santé invite les gérants de la société association ambulancés avenir à se présenter devant le sous-comité des transports sanitaires du 20 février 2012 ;

**VU** le rapport du médecin désigné par le directeur général de l'Agence régionale de santé en date du 15 février 2012 ;

**VU** l'avis du sous-comité des transports sanitaires en date du 20 février 2012 rendu après audition du co-gérant de la société, Monsieur ISOARDO Alain ;

**CONSIDERANT** qu'en application de l'article R. 6312-16 du code de la santé publique « *le transport est effectué dans le respect du libre choix du malade et sans discrimination d'aucune sorte entre les malades.*

*Il est assuré en outre :*

*1°) Avec des moyens en véhicules et en personnels conformes aux dispositions des articles R.6312.14 et R.6312-10 ;*

*2°) En tenant compte des indications données par le médecin ;*

*3°) Sans interruption injustifiée du trajet. »*

*.../...*

**CONSIDERANT** que la prescription médicale de transports établie par un praticien du Centre de Rééducation Fonctionnelle « Le Grand Large » à Marseille le 19 octobre 2010, remise à la société association ambulances avenir, a été modifiée à l'insu du médecin prescripteur, la mention de soins liés à une affection de longue durée ayant été rajoutée et le nombre de trajet aller retour ayant été modifié de 1 à 20 ;

**CONSIDERANT** que les faits reprochés aux employés de la société association ambulances avenir vont à l'encontre des règles déontologiques en la matière ;

**CONSIDERANT** qu'en méconnaissant les dispositions réglementaires précitées la société association ambulances avenir s'expose à un retrait temporaire d'agrément en application de l'article R.6312-5 du code de la santé publique ;

## **DECIDE**

**Article 1<sup>er</sup>** : L'agrément de transports sanitaires terrestres accordé à la société association ambulances avenir est suspendu pour une durée de 1 mois.

**Article 2** : Cette suspension prendra effet à compter de sa notification, par envoi recommandé avec accusé de réception, à la société de transports sanitaires terrestres association ambulances avenir agréée sous le numéro 13-499.

**Article 3** : La présente décision peut être contestée par voie de recours contentieux devant la juridiction administrative territorialement compétente dans le délai de 2 mois à compter de sa publication pour les tiers ou de sa notification pour les intéressés.

**Article 4** : Le directeur général de l'Agence régionale de santé de Provence-Alpes-Côte d'Azur est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture des Bouches du Rhône.

Fait à Marseille, le **31 AVR. 2012**

**Le directeur général**



**Dominique DEROUBAIX**



PREFET DES BOUCHES- DU- RHONE

## **Décision**

**signé par Le Directeur Général de l' Agence Régionale de Santé de Provence Alpes Côte d'  
Azur  
le 10 Avril 2012**

**Les autres Directions Régionales**

Décision du 5 avril 2012 numéro 2012-13-119  
portant suspension de 3 mois avec sursis de  
l'agrément de transports sanitaires terrestres  
avec une mise à l'épreuve de 2 ans accordé à la  
société Central ambulances agréée sous le  
numéro 13-322

---

**Décision du 5 avril 2012 numéro 2012-13- *119***  
**portant suspension de 3 mois avec sursis de l'agrément de transports sanitaires terrestres avec**  
**une mise à l'épreuve de 2 ans**  
**accordé à la société Central ambulances agréée sous le numéro 13-322**

---

**Le directeur général**  
**de l'Agence régionale de santé de Provence-Alpes-Côte d'Azur**

**VU** le code de la santé publique ;

**VU** l'ordonnance n° 2010-177 du 23 février 2010 de coordination avec la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires, et modifiant le code de la santé publique ;

**VU** le décret n° 2010-344 du 31 mars 2010 tirant les conséquences, au niveau réglementaire, de l'intervention de la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires – article 211 ;

**VU** le décret 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;

**VU** le décret du 1<sup>er</sup> avril 2010 portant nomination des directeurs généraux des agences régionales de santé ;

**VU** le décret n° 2010-810 du 13 juillet 2010 relatif au comité départemental de l'aide médicale urgente, de la permanence des soins et des transports sanitaires et modifiant le code de la santé publique ;

**VU** l'arrêté ministériel du 21 décembre 1987 modifié relatif à la composition du dossier d'agrément des personnes effectuant des transports sanitaires terrestres et au contrôle des véhicules affectés aux transports sanitaires terrestres ;

**VU** l'arrêté ministériel du 5 octobre 1995 relatif à l'autorisation de mise en service des véhicules affectés aux transports sanitaires terrestres ;

**VU** l'arrêté ministériel du 10 février 2009 fixant les conditions exigées pour les véhicules et les installations matérielles affectés aux transports sanitaires ;

**VU** l'arrêté conjoint du préfet des Bouches-du-Rhône et du directeur général de l'Agence régionale de santé, Provence-Alpes-Côte d'azur, du 4 juillet 2011 portant composition du Comité départemental de l'aide médicale urgente, de la permanence des soins et des transports sanitaires ;

**VU** l'arrêté conjoint du préfet des Bouches-du-Rhône et du directeur général de l'Agence régionale de santé, Provence-Alpes-Côte d'azur, du 13 juillet 2011 portant composition du Sous-comité des transports sanitaires ;

**VU** l'arrêté conjoint du préfet des Bouches-du-Rhône et du directeur général de l'Agence régionale de santé, Provence-Alpes-Côte d'azur du 12 août 2011 modifiant l'arrêté préfectoral du 4 juillet 2011 portant composition du Comité départemental de l'aide médicale urgente, de la permanence des soins et des transports sanitaires ;

**VU** l'arrêté conjoint du préfet des Bouches-du-Rhône et du directeur général de l'Agence régionale de santé, Provence-Alpes-Côte d'azur du 13 octobre 2011 modifiant l'arrêté préfectoral du 4 juillet 2011 portant composition du Comité départemental de l'aide médicale urgente, de la permanence des soins et des transports sanitaires ;

.../...

**VU** la décision 12 mai 2011 portant modification de l'agrément de transports sanitaires terrestres de la société Central ambulances agréée sous le numéro 13-322 sise 39 avenue Jean Lombard à Marseille (13011) ;

**VU** le courrier en date du 5 janvier 2010 d'un usager à l'encontre de la société Central ambulances ;

**VU** la lettre recommandée avec avis de réception en date du 26 septembre 2011 par laquelle l'Agence régionale de santé a demandé au gérant de la société Central ambulances de faire connaître ses observations relatives aux faits qui lui sont reprochés et invitant celui-ci à se présenter devant le sous-comité des transports sanitaires du 7 octobre 2011 ;

**VU** l'avis du sous comité du 7 octobre 2011 ;

**VU** le complément d'instruction réalisé le 5 janvier 2012 auprès du médecin prescripteur du transport litigieux du le 31 décembre 2009 ;

**VU** la lettre recommandée avec avis de réception en date du 6 janvier 2012 par laquelle l'Agence régionale de santé transmet au gérant de la société Central ambulances, le complément d'instruction demandé par les membres du sous comité du 7 octobre 2011 ;

**VU** la lettre recommandée avec avis de réception en date du 2 février 2012 par laquelle l'agence régionale de santé a demandé au gérant de la société Central ambulances de faire connaître ses observations portant sur les faits constatés et invitant celui-ci à se présenter devant le sous-comité des transports sanitaires du 20 février 2012 ;

**VU** les observations du gérant de la société, Monsieur BCEUF Jessy en date du 9 février 2012 confirmant son souhait d'être présent au sous comité des transports sanitaires du 20 février 2012 ;

**VU** le rapport du médecin désigné par le directeur général de l'Agence régionale de santé en date du 15 février 2012 ;

**VU** l'avis du sous-comité des transports sanitaires en date du 20 février 2012 rendu après audition du gérant de la société Central ambulances ;

**CONSIDERANT** que l'article R 6312-16 du code de la santé publique prévoit que « *le transport est effectué dans le respect du libre choix du malade et sans discrimination d'aucune sorte entre les malades.*

*Il est assuré en outre :*

*1°) avec des moyens en véhicules et en personnels conformes aux dispositions des articles R.6312-14 et R.6312-10*

*2°) en tenant compte des indications données par le médecin*

*3°) sans interruption injustifiée du trajet*

**CONSIDERANT** qu'un usager a porté plainte pour défaillance dans l'assistance à personne en danger qui a méconnu les dispositions réglementaires précitées ;

**CONSIDERANT** que la société Central ambulances s'expose à un retrait d'agrément en application de l'article R 6312-5 du code de la santé publique ;

**SUR** proposition du délégué territorial par intérim des Bouches du Rhône de l'Agence régionale de santé de Provence-Alpes-Côte d'Azur ;

## **DECIDE**

**Article 1<sup>er</sup>** : L'agrément de transports sanitaires terrestres accordé à la société Central ambulances est suspendu pour une durée de 3 mois avec sursis avec une mise à l'épreuve de 2 ans.

**Article 2** : Cette suspension prendra effet à compter de sa notification, par envoi recommandé avec accusé de réception, à la société de transports sanitaires terrestres Central ambulances agréée sous le numéro 13-322.

.../...

**Article 3** : La présente décision peut être contestée par voie de recours devant la juridiction administrative territorialement compétente dans le délai de 2 mois à compter de sa publication pour les tiers ou de sa notification pour les intéressés.

**Article 4** : Le directeur général de l'Agence régionale de santé de Provence-Alpes-Côte d'Azur est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture des Bouches du Rhône.

Fait à Marseille, le **10 AVR. 2012**

**Le directeur général**

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'D. Deroubaix', with a long horizontal stroke extending to the right.

**Dominique DEROUBAIX**